Image not found or type unknown

Litige : vente datant de plusieurs années et réclamation

Par **Visiteur**, le **17/01/2017** à **16:49**

Bonjour,
J'ai besoin de vos conseils pour un litige avec une personne de mon entourage.
Il y a 6 ans,en janvier 2011 mon conjoint a fait un achat d' objet pour le compte d'un ami. Entre temps mon conjoint est décédée brutalement. L'objet etait resté dans la maison de campagne. Cet ami prétend que l'objet lui revient et doit le récupérer sois disant payé ! L'objet se trouvait toujours dans la maison en janvier 2012. J'étais septique sur la véracité de la vente. Au départ cette personne voulait prendre à sa charge le transport de l'objet pour son domicile.Le temps à passé rien ne bougeait. En janvier 2015 je descends quelques affaires dans cette maison en province et remontait cet objet chez moi, pensant qu'il allait récupérer rapidement cet objet.Le temps passe, personne ne vient malgré des disponibilités pour le lui remettre. Exaspéré je ne réponds plus aux messsages et appels téléphoniques. Pensant qu'on se paie ma téte !
Maintenant il me menace en lettre recommandée avec A.R. une mise en demeure de lui remettre (chez lui !!!) l'objet. 6 ans après cette transaction et que cet objet est toujours en ma possession.
Quel conseil pouvez vous me donner .

Dans l'attente de vos conseils, recevez mes salutations.

Par **Visiteur**, le **17/01/2017** à **17:04**

Bsr...
Il faut déjà savoir pourquoi la chose fut achetée PAR votre conjoint POUR un ami...
C'était un cadeau pour l'ami?
S'il l'a acheté à sa place, pourquoi dites vous "vente"?
On dirait que d'une part vous savez très bien qu'il lui revient mais que vous n'avez pas vraiment envie de lui remettre.
Bref, votre histoire est confuse. Quelle est votre question ?

Par **Visiteur**, le **17/01/2017** à **19:35**

C'etait un achat pour le compte d'autrui. Mais je n'étais pas là pour vérifier.Que je n'avais pas

envie de lui remettre ça m'étonnerait mais qu'on se paie ma tète pour vouloir le réclamer au bout de 6 ans. C'est se foutre du monde. il n'y a aucune preuve de tout ça. Quand on veut le récupérer on le prend tout de suite on n'attend que les choses s'enveniment.
Manifestement vous n'avez pas de réponse à ce problème.

Par **Tisuisse**, le **18/01/2017** à **07:27**

Bonjour,

Ce n'est pas qu'on n'a pas de réponse à vous donner mais il nous faut des précisions pour ne pas vous orienter sur une fausse piste.

Par **Visiteur**, le **18/01/2017** à **08:19**

Oui, quelle est votre question ?

Par **Visiteur**, le **18/01/2017** à **09:15**

Bonjour,
après cela semble une histoire de foi; bonne ou mauvaise !? Soit la transaction a bien eu lieu et vous le savez, mais vous estimez que depuis le temps elle est devenue caduc !? Soit effectivement, vous ignorez la réalité de cette éventuelle transaction et vous doutez de sa véracité !? Si aucune preuve n'est apportée pour la certifier, vous êtes propriétaire de ce bien ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés